

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-178

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoint,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoir : Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : Contrat DSP pour la construction et l'exploitation du domaine skiable – Protocole d'ouverture et grille tarifaire Toussaint 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, notamment les articles 19.13 et 20.2,

VU le protocole d'ouverture et la grille tarifaire annexés,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles 19.13 et 20.2 du contrat de délégation prévoit une ouverture à la Toussaint dans les conditions suivantes :

ARTICLE 19.13 - Exploitation de certains équipements de remontées mécaniques hors saison d'hiver et développement d'activités touristiques associées à ces équipements

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Au cours de la période estivale et des vacances de la Toussaint, la partie du domaine skiable délégué située sur le Glacier fera l'objet d'une exploitation par le Déléguataire au bénéfice des sports de glisse, y compris des pratiques nouvelles.

Lorsque les conditions d'enneigement le permettront, cette exploitation devra être étendue à tout ou partie du domaine situé entre 2600 et 3200 mètres d'altitude.

Le déléguataire s'assurera de la mise en service effective des équipements de remontées mécaniques nécessaires à la réalisation de cette activité ainsi que des activités touristiques annexe qu'il entend mettre en place durant la saison estivale.

Le Déléguataire présentera à l'Autorité Délégante avant le 31 janvier de chaque année, une proposition de service, pour la prochaine saison d'été du 15 juin au 31 août ainsi que pour la prochaine période des vacances de la Toussaint.

Dans ce cadre, le Déléguataire précisera la liste des remontées mécaniques ouvertes au public durant chaque période.

Les périodes d'exploitation susmentionnées pourront, à la demande du Déléguataire, faire l'objet d'un ajustement dans les conditions définies à l'article 20.2 de la présente convention.

ARTICLE 20.2 - Pour la saison estivale et les vacances de la Toussaint

Le Déléguataire assurera l'exploitation des engins de remontées mécaniques, y compris la télécabine de Venosc, dans les conditions fixées par l'article 16.13 du contrat pour la saison d'été du 15 juin au 31 août ainsi que pour la période des vacances scolaires de la Toussaint.

Après accord de l'Autorité Délégante, et afin de permettre une adaptation économique de l'offre de service proposée aux usagers, le Déléguataire pourra ajuster la période et le secteur d'ouverture par rapport aux périodes susmentionnées.

Dans ce cadre, le déléguataire SATA Group propose une ouverture du domaine skiable du 19 octobre 2024 au 3 novembre 2024 sur les périmètres suivants :

- Périmètre d'ouverture RM

- TC Venosc : 7h – 18h*
- TMX Diable : 9h30 – 17h

*En cas de fermeture de la route de Venosc, la gratuité sera maintenue uniquement pour les piétons.



- **Périmètre d'ouverture VTT**
 - Secteur Diable : L'angle, les 2 Shralpes, Lilith, Styx, Diable, 66, Fury
 - Secteur Venosc : Venosc, Black Garden
 - Zone d'apprentissage : Easy Park du Diable

- **Périmètre d'ouverture piétons**
 - Sentier des chamois boucle 1
 - Descentes des perrons
 - Diable/Lac Buissonnière
 - Prince des Ecrins/Kanata
 - Montée/descente Venosc

- **Point de vente**
 - Skipass Express : 8h45 – 16h30
 - Diable : 9h15 – 15h00
 - Borne libre-service Venosc : 7/7j et 24/24h

- **Central domaine**
 - Ouverture 8h30 – 16h30

Cependant, compte tenu des travaux en cours pour la construction de la nouvelle remontée mécanique du 3S, le domaine skiable situé sur le glacier ne sera pas ouvert.

Les tarifs proposés sur cette période sont fixés comme suit :

TITRES "SKI"

Journée	2021	2022	2023	2024
TARIF UNIQUE	36,50 €			

TITRES PIETONS

Journée / Accès	2021	2022	2023	2024
<i>Journée Piéton</i>				
TARIF UNIQUE	15,00 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €
<i>ACCES 2400</i>				
TARIF UNIQUE			7,50 €	7,50 €

TC VENOSC - TRANSPORT URBAIN

passages Venosc	2021	2022	2023	2024
aller	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
2 passages	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
 le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

TITRES VTT

Journée	2021	2022	2023	2024
TARIF UNIQUE	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le protocole d'ouverture et la grille tarifaire applicables pour les vacances de la Toussaint 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

